

# Compte rendu de la séance du 05 décembre 2024

## Ordre du jour:

- Affaires foncières
  - échange commune/ONF
  - cession de terrain
  - fermage
  
- Forêt communale
  - travaux d'exploitation 2025
  - état d'assiette des coupes 2026
  - soumission au régime forestier
  
- Transferts de crédits
- Cession du tracteur communal Ford
- Camping : cession d'habitations
- Camping : actualisation de tarifs
- Camping : convention de sous-location des hébergements insolites
- Mur Impasse du Presbytère
- Cantine scolaire
- Octroi de subvention
- Repas des anciens 2025
- Marché de l'AMEM 2025
- Divers

## Délibérations du conseil:

### Affaires foncières - échange foncier avec l'O.N.F. ( DE 2024 048)

Le Maire expose au Conseil Municipal les démarches entreprises en vue de réaliser l'échange sans soulte de parcelles entre la commune et l'Office National des Forêts - État Ministère de l'Agriculture pour l'aménagement d'un verger qui pourra être mis à disposition de l'association des arboriculteurs de la commune.

Les termes de l'échange sont les suivants :

Cession par l'O.N.F. - État Ministère de l'Agriculture au profit de la commune des parcelles suivantes :

Section B lieudit Kirchhof n° 2020, contenance	16a 95ca
Section B lieudit Schlaecksel n° 2015, contenance	0a 31ca
Section B lieudit Schlaecksel n° 2017, contenance	1a 64ca
Section B lieudit Schlaecksel n° 2019, contenance	<u>0a 16ca</u>
Superficie totale :	19a 06ca

Cession par la commune au profit de l'O.N.F. - État Ministère de l'Agriculture - de la parcelle suivante, en contrebas de la maison forestière :

Section B lieudit Schlaecksel n° 2013, contenance 21a 34ca

Cet échange permettrait de faciliter la mise aux normes assainissement de la maison forestière.

La valeur vénale de l'apport des deux parties est de 16 800 € à l'état libre pour l'O.N.F. et 16 800 € à l'état libre pour la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- accepte les termes de l'échange foncier entre la commune et l'ONF. - État Ministère de l'Agriculture tels que détaillés ci-dessus
- consent à réaliser cet échange foncier à valeur égale et sans soulte
- décide d'affecter la parcelle cédée par l'ONF à la commune, à la réalisation d'un parc fruitier – verger
- donne mandat au Maire pour effectuer l'ensemble des démarches se rapportant à cet échange et signer tout document et acte y afférent
- précise que le montant des frais d'établissement de l'acte d'échange seront partagés pour moitié entre l'ONF et la commune, soit 50% du montant pris en charge par la commune et 50 % par l'ONF. Le Maire est autorisé à mandater ces frais au budget du service principal.

### Forêt communale - programme 2025 des travaux d'exploitation ( DE 2024 049)

Le Maire présente au Conseil municipal le programme pour l'exercice 2025 des travaux d'exploitation et de débardage établi par l'Office National des Forêts. Les frais d'assistance technique concernant l'encadrement de l'exploitation forestière s'élèvent à 1 560,00 € HT, soit 1 872,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2025 tel qu'il lui a été présenté
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget du service principal de l'exercice 2025 et de donner mandat au Maire pour signer les documents se rapportant à ces travaux.

### Forêt communale - état d'assiette des coupes 2026 ( DE 2024 050)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrêté l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volumen présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (Ha)	Coupe réglée / non réglée	Année prévue à l'aménagement	Modification du programme de l'aménagement	Justification
1_a7	Amélioration	-	8.30	Réglée	2026	Report	Capital insuffisant
8_a8	Amélioration	-	2.16	Réglée	2026	Report	Capital insuffisant / Regroupement exploitation et commercialisation
15_a7	Amélioration	-	3.71	Réglée	2026	Report	Capital insuffisant / Regroupement exploitation et commercialisation

## Forêt communale - application du régime forestier ( DE 2024 051)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles suivantes, situées sur le territoire communal de Haspelschiedt.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface cadastrale de la parcelle</i>		
				<i>ha</i>	<i>a</i>	<i>ca</i>
				HASPELSCHIEDT	SCHLOSSBERG	B
	SCHLOSSBERG	B	1938	1	24	29
	BUCHWALD UND SCHWARZENBERG	C	1142	3	97	00
	ROTZEL LINKS	A	150	0	07	50
	ROTZEL LINKS	A	156	0	10	20
	ROTZEL LINKS	A	157	0	11	00
	ROTZEL LINKS	A	158	0	10	40
	ROTZEL RECHTS	A	169	0	26	60
			<b>TOTAL :</b>	<b>8,4058 ha</b>		

Au regard des articles L.211-1, L.212-1 et L.214-3 du Code Forestier et conformément, ces parcelles, propriété de la Commune, boisées, ou majoritairement boisées, sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, et ont toutes les caractéristiques pour faire l'objet d'une gestion forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet de Moselle l'application du régime forestier des trois parcelles précitées pour une superficie de **8,4058 ha** ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

## Budget du service principal - décision modificative no2 ( DE 2024 052)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service principal de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-15925.00	
61524	Entretien bois et forêts	-5908.76	
65821	Déficit des budgets annexes administrati	21833.76	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
27638 (041)	Créance Autres établissements publics	-21833.76	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-15925.00
27638	Créance Autres établissements publics		21833.76
27638 (041)	Créance Autres établissements publics		-21833.76
<b>TOTAL :</b>		<b>-21833.76</b>	<b>-15925.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-21833.76</b>	<b>-15925.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les réajustements des comptes et approuve les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

#### Budget du lotissement - décision modificative no1 ( DE 2024 053)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du lotissement de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes nécessaires pour établir les écritures de clôture du budget du lotissement :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7015	Ventes de terrains aménagés		-21833.76
75822	Prise en charge déficit budget annexe		21833.76
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les réajustements des comptes et approuve les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

#### Dissolution du budget du lotissement ( DE 2024 054)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la dissolution du budget du lotissement à compter de l'exercice 2025.

### Vente du tracteur communal de marque Ford ( DE 2024 055)

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'annonce figurant dans le "Coeur de Village" concernant la mise en vente du tracteur communal de marque Ford, un acheteur s'est manifesté.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- la vente du tracteur communal de marque Ford à Madame IDZIAK née JASTRZAB Teresa de MAXDORF (Allemagne) au prix de 2 000,00 € (deux mille euros)
- de mandater le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette vente et signer les documents s'y rapportant
- d'autoriser le Maire à émettre le titre de recette correspondant au budget du service principal.

### Camping municipal - tarifs des bouteilles de gaz ( DE 2024 056)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer comme suit les nouveaux tarifs de vente des bouteilles de gaz au camping municipal :

ELFI Propane 5 Kg	25,00 € TTC
Butane ou Propane 13 Kg	40,00 € TTC
Propane 35 Kg	100,00 € TTC

### Camping municipal - facturation de frais administratifs ( DE 2024 057)

Considérant l'augmentation constante des frais d'affranchissement pour l'envoi de courriers en France ou en Europe, et plus particulièrement le coût élevé d'envoi des courriers recommandés,

le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer à 10,00 € le montant des frais administratifs facturé par la régie du camping municipal aux résidents du camping municipal destinataires d'un courrier recommandé lorsque les rappels par courrier simple ou par courriel, concernant notamment des retards de paiement des droits de place ou le non-respect du règlement du camping, ne sont pas suivis d'effet. Sont également concernés les résidents qui ne communiquent pas d'adresse mail.

### Camping municipal - tarif bain finlandais ( DE 2024 058)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'actualiser le montant du supplément "Allumage du bain finlandais" dans le cadre de la location des cottages par la régie du camping municipal.

Ce supplément est fixé à 50,00 € lorsque le client sollicite un allumage du bain finlandais avant son arrivée afin de bénéficier de cette prestation dès son entrée dans les lieux.

### Tarifs de la cantine scolaire ( DE 2024 059)

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide compléter comme suit les tarifs de la cantine scolaire :

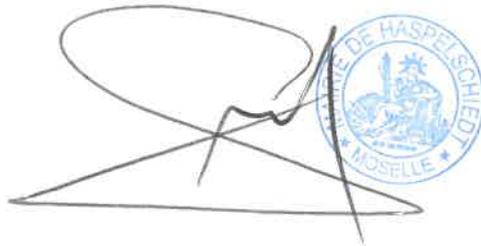
- repas enfant 4,60 € l'unité dont 3,00€ le repas et 1,60€ de frais de garderie
- repas adulte 7,50 € l'unité

Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ( DE 2024 060)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Haspelschiedt une subvention s'élevant à 563,30 € au titre de la cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle pour l'année 2024.

Les crédits sont prévus au budget du service principal et le Maire est autorisé à mandater cette subvention au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire  
Sébastien SEEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sébastien SEEL'. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE HASPELSCHIEDT' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.